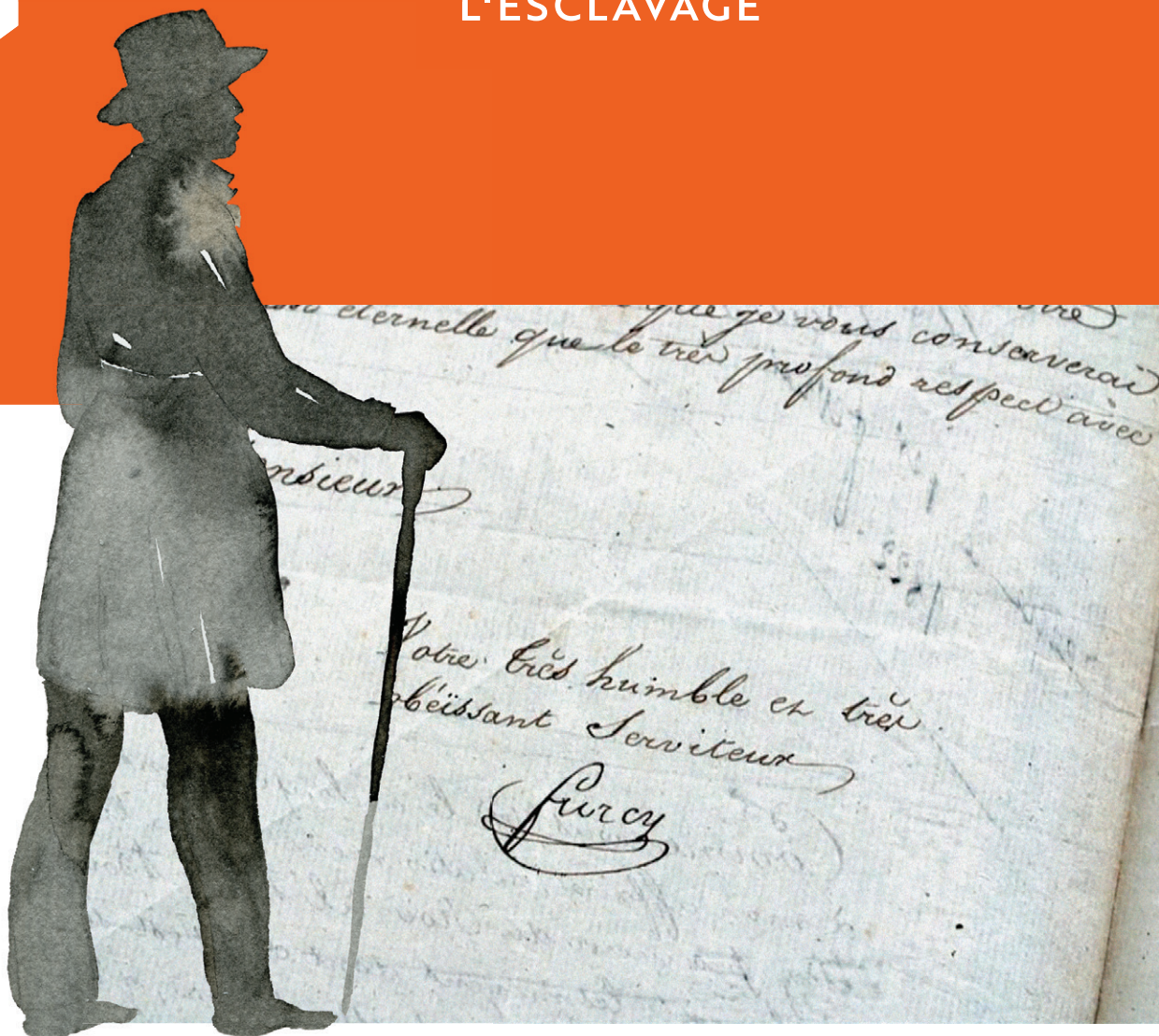




FONDATION POUR
LA MÉMOIRE DE
L'ESCLAVAGE



FURCY

LE PROCÈS DE LA LIBERTÉ

UN FILM DOCUMENTAIRE DE **PIERRE LANE**



Écriture et réalisation **PIERRE LANE**
Conseiller historique **GILLES GÉRARD**
Production **CINÉTÉVÉ, en partenariat avec
le studio d'animation Gao Shan Pictures,
FRANCE TÉLÉVISIONS**
Avec la participation de
Durée **52'50**
Année de diffusion **2021**

Avec la participation de :

Sue Peabody, Gilles Gérard, Bruno Maillard **HISTORIENS**
Jérémy Boutier **JURISTE**
Gaany Jangeerkhan **DESCENDANT DE FURCY**

"Je me nomme Furcy. Je suis né libre dans la maison Routier, fils de Madeleine, Indienne libre, alors au service de cette famille. Je suis retenu à titre d'esclave chez Monsieur Lory, gendre de Madame Routier. Je réclame ma liberté : voici mes papiers." C'est avec ces mots que Furcy entame le **22 novembre 1817** une bataille juridique pour **réclamer la reconnaissance de sa qualité d'homme libre**.

Né en 1786 sur l'île Bourbon (actuelle île de La Réunion), Furcy est le fils de Madeleine, une jeune indienne esclave qui fut cédée à une propriétaire terrienne en échange de la promesse de son affranchissement à son arrivée sur l'île. Mais celle-ci ne tient pas promesse et n'affranchira Madeleine que

16 ans plus tard, en 1789, soit 3 ans après la naissance de Furcy sous le statut d'esclave.

Le procès de Furcy dura 27 ans, dans un contexte de montée en puissance du combat pour l'abolition de l'esclavage qui anima l'Europe et les colonies durant la première moitié du XIX^{ème} siècle. Son histoire, redécouverte à la fin des années 1990, l'a érigé au **statut de symbole contemporain de la résistance à l'esclavage**.

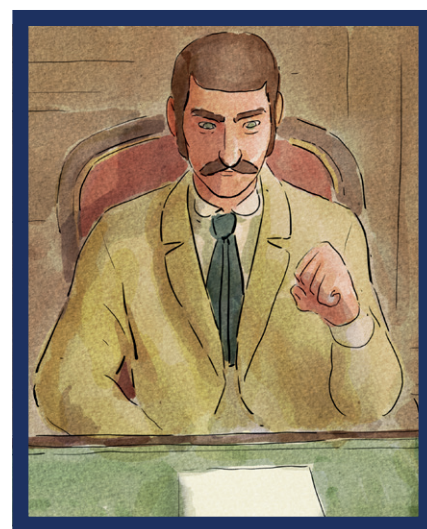
Ce film retrace son parcours en mêlant documents d'archives, récit d'animation et témoignages d'historiens, et montre comment cet homme, par sa pugnacité hors du commun put devenir Furcy Madeleine, né libre.



Madeleine



Furcy



Le procureur Boucher



LE DÉCOUPAGE DU FILM

- 0.0** Le procureur Boucher découvre le premier courrier de Furcy, esclave qui réclame d'être reconnu comme libre, puisque sa mère était juridiquement libre au moment de sa naissance.
- 2.11** L'historien Gilles Gérard présente les archives du procureur Boucher : lettres personnelles, correspondances officielles.
- 3.04** Arrivée de Gilbert Boucher sur l'île Bourbon, contexte esclavagiste de l'île présenté sur fond d'images de nature. Puis l'historienne Sue Peabody explicite la mission de Boucher : la lutte contre la corruption.
- 4.05** Présentation de la lettre que Constance, la sœur de Furcy, a écrite à Gilbert Boucher. Elle narre l'histoire de Madeleine, leur mère, née à Chandernagor en Inde, vendue à 10 ans à la religieuse Dispense, qui décide de rentrer en France.
- 5.42** Après un an et demi de voyage, Madeleine, alors âgée de 12 ans, fait escale à Lorient, sur le sol français, où des lois anciennes interdisent l'esclavage.
- 6.14** Mlle Dispense donne Madeleine à M^{me} Routier, à condition qu'elle soit affranchie à son arrivée sur l'île Bourbon.
- 7.30** Arrivée de Madeleine à Bourbon, à l'âge de 14 ans. Mme Routier ne tient pas sa promesse. Madeleine devient la domestique de la famille et garde le statut d'esclave.
- 8.37** Madeleine donne naissance à Furcy le 7 octobre 1786 de père inconnu. L'historien Bruno Maillard rappelle que le viol des femmes en esclavage était pratique courante, et que les enfants nés de ces viols étaient rarement reconnus.
- 9.50** Gilles Gérard présente le document d'archive relatant le baptême de Furcy, le mentionnant comme esclave à la naissance.
- 10.45** M^{me} Routier meurt en 1809 et c'est son gendre, Joseph Lory, qui hérite de Furcy, âgé alors de 23 ans. Il travaille durement et est traité avec violence.
- 11.23** Retour au procureur Boucher qui découvre que Madeleine a été affranchie 30 ans auparavant. Il décide de soutenir le combat de Furcy.
- 13.34** Le 22 novembre 1817, Boucher dicte à un huissier un acte judiciaire pour Joseph Lory au nom de Furcy, qui quitte le domaine dans la nuit. Lory fait arrêter Furcy pour marronnage.
- 16.53** La voix off présente la situation des planteurs, dont Omblin Desbassayns, l'une des plus riches et influentes propriétaires de l'île, réputée cruelle envers ses esclaves. L'un de ses fils use de son influence auprès des magistrats de l'île contre Boucher pour défendre l'ordre esclavagiste.
- 20.27** Boucher décide de rentrer en métropole pour s'adresser au ministre de la Marine et des Colonies. Pendant ce temps Furcy est toujours en prison.
- 21.55** Le premier procès de Furcy a lieu le 17 décembre 1817. Furcy est débouté une première fois, puis une deuxième fois en appel en février 1818. Il est donc considéré comme marron (en fuite) et ne sort de prison qu'en octobre 1818. Lory l'envoie alors à l'île Maurice.
- 24.00** Furcy embarque pour l'île Maurice et rejoint la plantation sucrière de la belle-sœur de Joseph Lory où il travaille durement.
- 27.20** Au bout de 3 ans, Furcy commence à réaliser des travaux de jardinage et de la pâtisserie et peut se rendre à la ville, Port Louis. C'est là qu'il reprend sa lutte et envoie une lettre à Boucher alors même qu'il ne sait ni lire ni écrire.
- 30.10** Furcy rencontre l'abbé Hyppolite Déroutelle, ancien avocat ami de Gilbert Boucher, qui l'incite à se pourvoir en cassation.
- 32.58** En 1833, trois commissaires arrivent de Londres à Maurice pour préparer l'abolition de l'esclavage. Furcy se saisit de ce moment pour écrire au gouverneur de l'île Maurice et expliquer son cas. Il avait été déclaré libre par les Anglais en 1827. Mais il veut être reconnu comme "ingénu", c'est à dire né libre.
- 35.08** En 1835, Furcy dépose une requête à Paris pour l'annulation du premier procès. Il découvre la capitale et rencontre avec émotion Boucher.
- 41.38** Furcy retourne à Maurice. Il devient pâtissier-confiseur et fait fortune. Gilles Gérard et Bruno Maillard expliquent que son combat n'est pas révolutionnaire mais individuel et légaliste.
- 45.25** A Bourbon, Lory meurt en avril 1839 en comptant toujours Furcy parmi ses esclaves. Furcy persévère. En avril 1840, le jugement de 1818 est cassé. Dans un contexte abolitionniste, le nouveau procès, qui se tient à Paris en 1843 pour statuer sur son ingénuité, est très suivi.
- 47.50** Le 23 décembre 1843, Furcy est reconnu par la cour comme étant né libre. Sue Peabody revient sur la notion même de liberté.
- 48.59** Constance et Boucher sont morts et Furcy est seul pour célébrer sa victoire. Il prend le nom de Furcy Madeleine pour rendre hommage à sa mère et marquer sa lignée.
- 50.03** Furcy Madeleine fut le père de six enfants et l'on rencontre un de ses descendants, Ganny, qui entretient la mémoire de cet ancêtre auprès de ses descendants.
- 52.00** Générique de fin.



REPÈRES HISTORIQUES

- 1642** **LES FRANÇAIS PRENNENT POSSESSION DE L'ÎLE** qu'ils baptisent Bourbon, auparavant escale sur la route des Indes pour les bateaux anglais et néerlandais. À partir de 1715, l'île connaît un essor économique considérable grâce à la culture et l'exportation du café et au développement de l'esclavage dans la colonie
- 1786**
7 octobre **NAISSANCE DE FURCY**, fils de Madeleine, esclave dans la plantation Routier sur l'île de Bourbon (aujourd'hui La Réunion)
- 1789** **RÉVOLUTION FRANÇAISE.** Affranchissement de Madeleine par M^{me} Routier
- 1794**
4 février **L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE EST VOTÉE** par la Convention nationale. Refus de son application par La Réunion, comme par l'Isle de France (île Maurice)
- 1807** **LA TRAITE EST ABOLIE** dans l'Empire britannique
- 1808** **MORT DE M^{me} ROUTIER**, qui lègue ses esclaves Madeleine et Furcy à son gendre Joseph Lory
- 1814** L'île de France, aujourd'hui île Maurice, **DEVIENT ANGLAISE**
- 1815** Au congrès de Vienne, les puissances européennes s'engagent à **ABOLIR LA TRAITE**
- 1817**
22 novembre **MORT DE MADELEINE.** Furcy apprend qu'elle était affranchie, se proclame libre, entame une action juridique contre Joseph Lory, et quitte son domaine. Il est exilé l'année suivante à l'île Maurice
- 1827** **FURCY EST RECONNU « LIBRE DE FAIT »** par les Anglais
- 1828** L'autorité de la Cour de cassation s'étend aux territoires des colonies (jusqu'à l'abolition en 1848)
- 1833** Rétablissement de la pleine **CITOYENNETÉ POUR LES LIBRES DE COULEUR FRANÇAIS**
- 1833** **ABOLITION DE L'ESCLAVAGE** dans les colonies britanniques
- 1834** Création de la **SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE**
- 1843**
23 décembre Furcy est reconnu par la Cour royale de Paris **COMME ÉTANT NÉ LIBRE**
- 1845** Décision de la Cour Royale de Saint-Denis accordant des **DOMMAGES ET INTÉRÊTS À FURCY**
- 1848**
27 avril **DÉCRET D'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE** dans les colonies française, prononcé et effectif seulement le 20 décembre à La Réunion
- 1856** **DÉCÈS DE FURCY** à l'âge de 70 ans

REPÈRES HISTORIQUES

LE COMBAT ABOLITIONNISTE

Promulgué le 27 avril 1848, le décret portant abolition de l'esclavage dans les colonies françaises met fin à l'esclavage considéré comme « un attentat contre la dignité humaine ». **Ce second décret est le résultat d'un long et lent processus mené à l'échelle internationale durant la première moitié du XIX^e siècle**, par les mouvements abolitionnistes européens comme par les habitants des colonies - esclaves et Libres de couleur. Après 1830, la monarchie de Juillet rétablit les Libres de couleur dans leur citoyenneté

(1833), et débat interminablement des conditions de sortie de l'esclavage. Durant cette période, les affranchissements se multiplient, ainsi que les actions en justice émanant d'esclaves. **C'est dans ce contexte que se déroule « l'affaire Furcy »**. Le retour de la République en 1848 tranchera enfin pour une abolition immédiate de l'esclavage sous l'impulsion de Victor Schoelcher, moyennant une indemnisation conséquente des propriétaires d'esclaves, sur le modèle anglais.



Les voyages dans l'histoire de Furcy



DE L'ESCLAVE AU SYMBOLE

QUE SAIT-ON DE FURCY ?

On doit les descriptions physiques de Furcy principalement aux comptes-rendus de procès. Il y est décrit physiquement comme ayant « le teint mulâtre, mais des traits fort réguliers et des cheveux noirs, semblables en tout à ceux des Européens [...] une apparence de couleur qui dénote peut-être qu'il y a eu, de la part de sa mère, alliance avec un homme de race nègre ». Il se revendique lui-même comme fils d'une femme indienne et d'un colon français blanc. Le film insiste surtout sur son intelligence et sa pugnacité hors du commun, sa capacité à solliciter de l'aide auprès des bons réseaux, dans un **contexte de montée du mouvement abolitionniste durant la première moitié du XIX^{ème} siècle**.



UN COMBAT AU NOM DU DROIT

Furcy n'est pas un militant abolitionniste. Il mène un combat juridique pour recouvrer sa liberté, menant une résistance par le droit, se distinguant donc des « marrons », esclaves évadés qui entrent dans une résistance hors-la-loi. Il accepte les règles de son

temps et exige leur respect, dans une lutte legaliste, et non révolutionnaire. Lorsqu'il quitte la plantation de Lory, c'est parce qu'**il se considère dans son bon droit comme libre** puisque né d'une mère libre, même si elle ne le savait pas.



L'affaire Furcy, sculpture de Marco Ah-Kiem, 2018, Barachois, Saint-Denis de La Réunion.

UN SYMBOLE DE LUTTE POUR LA LIBERTÉ

Si l'on en croit les rassemblements d'esclaves autour des tribunaux dès le premier procès, Furcy a probablement donné de l'espoir à ses compagnons d'infortune ; c'est d'ailleurs la crainte des propriétaires esclavagistes que cette révolte s'étende qui lui a valu son transfert à Maurice dans une plantation sucrière. Le **retentissement médiatique de son affaire** en France et en Angleterre **a concouru à promouvoir le combat abolitionniste**, mais sans que Furcy en soit partie prenante. S'il est **aujourd'hui un symbole de lutte pour la liberté**, c'est au titre de la singularité de son combat, de son courage et du courant dans lequel il s'inscrit : la **revendication des droits de l'Homme à travers la loi** pour voir reconnaître sa dignité.

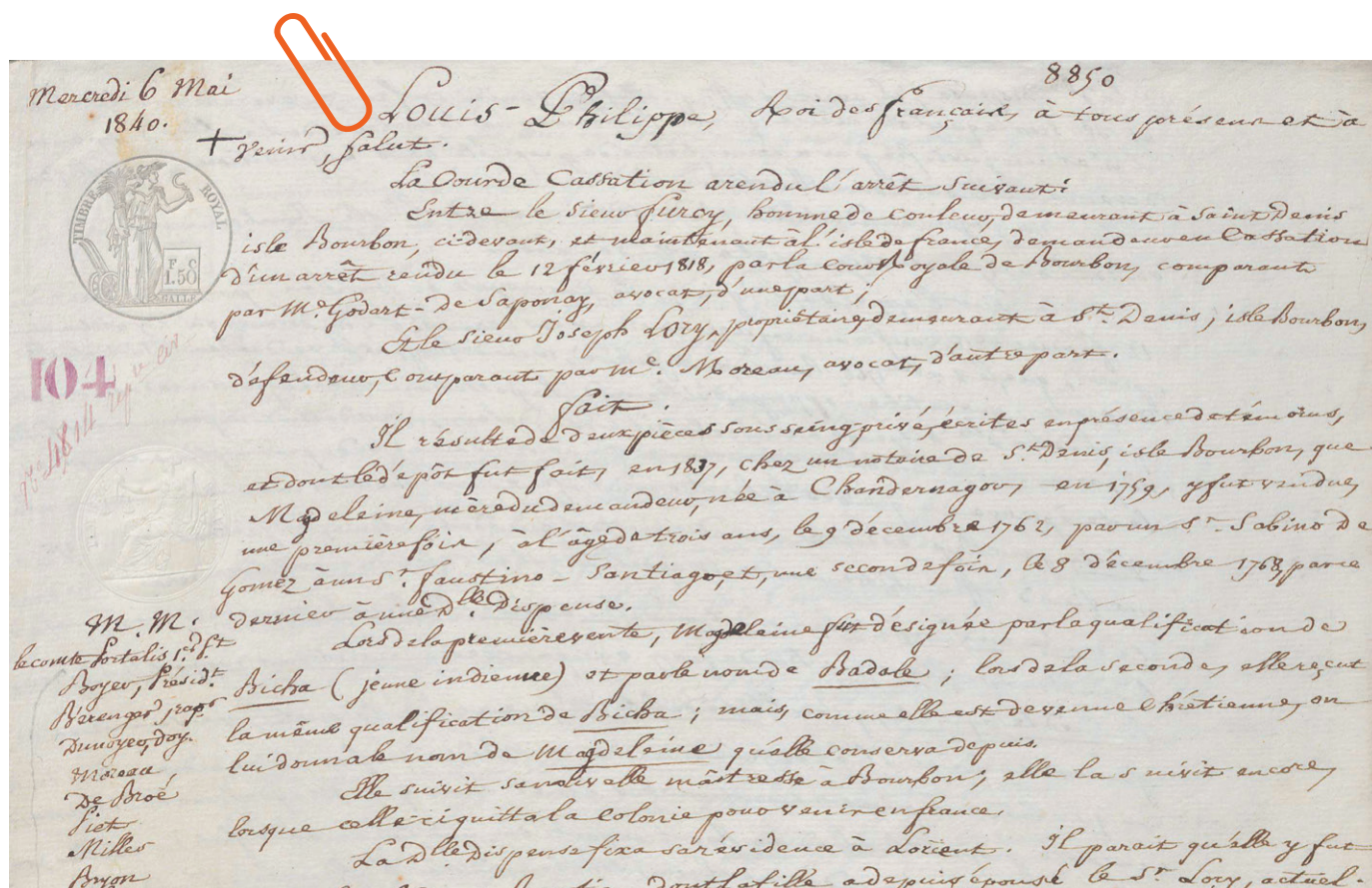


DE L'AFFRANCHI À L'HOMME LIBRE

UNE LIBERTÉ INCOMPLÈTE

Le titre du film, *Furcy*, le procès de la liberté interroge la notion même de liberté. En effet, vers 1827, **Furcy** fait constater par les autorités anglaises qu'il n'avait jamais été déclaré comme esclave en douane, ni à l'occasion des recensements à l'île Maurice. Il est alors reconnu comme « Libre de fait ». Mais il n'est pas pleinement libre au regard du droit français. C'est pourquoi il demande la

reconnaissance de son ingénuité, c'est à dire de son état d'homme libre à la naissance, en s'appuyant sur les documents relatifs au statut de sa mère. Il l'obtient en 1843, sur décision de la Cour royale à Paris, alors qu'il est déjà bien installé en tant que propriétaire d'une entreprise florissante.



Extrait de l'acte de la cour de cassation de Paris du 6 mai 1840 annulant le jugement défavorable du 1^{er} procès et permettant à Furcy de se pourvoir devant la cour royale, conservé dans l'article 19890366/38.

UN HOMME LIBRE, AISÉ, ET SOCIALEMENT ANCRÉ

Une fois reconnu libre par les autorités anglaises, **il s'installe comme confiseur et pâtissier** à l'île Maurice, et vit dans une relative aisance. Il devient propriétaire de deux esclaves, comme le lui permettait son statut de libre. En 1835, lorsque l'abolition de l'esclavage est proclamée à l'île Maurice, il fait la demande auprès des autorités anglaises de la compensation financière à laquelle il a droit en tant que

propriétaire d'esclaves. Parallèlement il demande - et obtient en 1845 - réparation financière aux autorités françaises pour les années qu'il a passées en esclavage. Enfin la liberté passe par l'ancrage dans la société en tant qu'individu, à travers la possibilité de constituer un noyau familial et de transmettre son nom. Pleinement libre, Furcy devient **Furcy Madeleine, et restitué ainsi symboliquement à sa mère sa liberté volée**.



DROIT COLONIAL CONTRE DROIT MÉTROPOLITAIN

L'histoire de Furcy met en exergue de façon très claire **la tension qui pouvait exister entre la métropole et la réalité des sociétés coloniales**. Les îles Mascareignes (La Réunion, Maurice et Rodrigues) n'ont jamais accepté la première abolition de l'esclavage en 1794 et ne l'ont pas appliquée. Les arguments déployés lors des différents procès de Furcy témoignent de cet écart : les propriétaires d'esclaves se réfèrent au Code noir, tandis que Furcy s'appuie sur la jurisprudence du Parlement de Paris.

UN ESCLAVE SELON LE CODE NOIR

La question des papiers est centrale dans l'aventure de Furcy. C'est la découverte des documents rassemblés par sa mère et la façon dont elle a été trompée - promesse d'affranchissement non tenue, extorsion de signature, défaut d'information sur son affranchissement - qui est à l'origine de l'action de Furcy. Pour le contrer, les avocats

de Lory s'appuient sur la mention « esclave » présente sur son extrait de baptême, ainsi que sur l'inscription de Madeleine comme esclave dans les registres de la famille Routier. **Né d'une mère esclave, Furcy était donc un esclave lui-même selon le Code noir**, qui interdit par ailleurs à un esclave de porter plainte.



Gilbert Boucher et Sully Brunet, soutiens du combat de Furcy.

François Gillot l'Etang, Pierre Michault d'Emery et Philippe Desbassyns, défenseurs de l'ordre colonial.

UN HOMME LIBRE SELON LE PRINCIPE DU « SOL LIBRE DE FRANCE »

En 1843, Furcy est reconnu né libre par la Cour royale de Paris. Parmi les divers arguments avancés, le procureur retient l'argument du **droit de sol** acquis par le séjour de Madeleine en France dans sa jeunesse. En 1772, Madeleine - alors âgée de 16 ans - avait fait escale quelque temps à Lorient avec M^{lle} Dispense, avant de partir pour l'île Bourbon en 1776. Or, une ordonnance de 1315 de Louis le Hutin énonce que "nul n'est esclave en France". Un esclave mettant le pied sur le sol français

devient ainsi aussitôt juridiquement libre. Dans les faits, ce droit a été largement aménagé au cours du XVIII^{ème} siècle pour permettre aux colons de se déplacer avec des domestiques sur le sol métropolitain. C'est cependant au nom de ce droit que la bataille juridique de Furcy - qui aura duré 27 ans - s'achève, dans un contexte de débat intense relatif à l'abolition de l'esclavage, qui sera décrétée cinq ans plus tard, sous la deuxième République.



RESSOURCES

À LA RÉUNION, UNE EXPOSITION FONDATRICE

- *L'étrange histoire de Furcy Madeleine, 1786-1856*, une exposition créée à l'occasion des 170 ans de l'abolition de l'esclavage au Musée Villèle, à La Réunion, s'accompagne de nombreux documents et ressources disponibles sur le site du musée, dont un dossier pédagogique très complet.
- *L'étrange histoire de Furcy Madeleine, 1786-1856*, collection Patrimoniale Histoire, 2020.

DES PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La figure de Furcy, remise en lumière à partir des années 1990, a donné lieu à de nombreuses productions, mettant en exergue les enjeux très actuels qu'inspire son combat : la lutte anti-raciste, le respect des droits de l'homme, la reconnaissance de l'histoire de l'esclavage et de ses stigmates.

- **Un ouvrage littéraire qui a fait connaître l'histoire de Furcy :**
Mohammed Aïssaoui, *L'affaire de l'esclave Furcy* (prix Renaudot de l'essai historique 2010 et prix RFO du livre 2010).
- **Des créations théâtrales :**
Parmi les performances et créations théâtrales autour de Furcy que recense le Musée Villèle, *L'affaire de l'esclave Furcy*, présentation avec extraits vidéo d'une adaptation du livre de Mohammed Aïssaoui par Hassane Kouyaté.
- **Une chanson iconique :**
L'or de Furcy du musicien Kaf Malbar, 2014

UN PODCAST

- **Séries Noires à la Une :** « L'esclave qui a défié ses maîtres : Furcy, né libre de droit », Retronews, 22/02/2023.

QUELQUES OUVRAGES DE RÉFÉRENCE

- Jérémy Boutier, « Procès et lutte pour la liberté, le cas singulier de Furcy », *Revue Histoire de la justice* 2021/1 (N° 31), pp. 83-93.
- Gilles Gérard, *Famiy Maron ou la famille esclave à Bourbon*, L'Harmattan, 2012.
- Bruno Maillard, Gilda Gonfier, Frédéric Régent *Libres et sans fers, paroles d'esclaves français*, Fayard, 2015.
- Sue Peabody, *Les enfants de Madeleine : famille, liberté, secrets et mensonges dans les colonies françaises de l'océan Indien*, Karthala, 2019.
- Sue Peabody, « La question raciale et le « sol libre de France » : l'affaire Furcy », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2009/6 (64^e année), pp. 1305-1334.

Dossier réalisé par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, ©FME, 2023

Reproduction à but non commercial autorisée pour le texte sous réserve de la mention de l'origine ©FME

p.1, p.8 : ©Sébastien Sailly ; p.1, p.2, p.6 : Louis Tardivier ©CinéTévé / Gao Shan Pictures ;
p.5, p.6 : ©2020 Musée de Villèle, histoire de l'habitation et de l'esclavage et p.7 : ©Archives Nationales

Remerciements au Musée de Villèle, aux Archives départementales de La Réunion, et aux Archives Nationales